Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 05mars 2024 CS N°2024-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 21 février 2024 et le mercredi 28 février 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 05 mars 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation ..... 21/02/2024 et 28/02/2024
Date d'affichage du PV 11/03/2024
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 27
Nombre de votants..... 28
Quorum (32/2=16+1)..... 17
Secrétaire de séance ..... M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RENAUD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024.

Sans remarque, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du 30 janvier 2024.

Délibération n°2024-009 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Cf. annexe n° 1 : Règlement budgétaire et financier du SEROC

Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que par délibération du 05 décembre 2023, le comité syndical a voté la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (L. 5217-10-8 du CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion du syndicat.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2023-050 du Comité Syndical du 05 décembre 2023 actant la mise en place de la M57,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-010 : Adoption du compte de gestion – Année 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente indiquera que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Débats :

Madame SALMON excuse le trésorier principal pour son absence.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-011 : Adoption du compte administratif – Année 2023

Cf. annexe n° 2 : Compte administratif 2023

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du compte administratif 2023 transmis dans le rapport.

I. LE TERRITOIRE

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2023 comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seulles Terre et Mer (Sud de STM)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 778 habitants contre 133 552 habitants en 2023 (base INSEE 2022).

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

Nota : Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

II. LES RESULTATS 2023

II.1 Le budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	11 989 405,68	659 752,00	12 649 157,68
TITRES	10 728 890,85	591 645,87	11 320 536,72
RESULTAT 2023	- 1 260 514,83	- 68 106,13	- 1 328 620,96
RESULTATS ANTERIEURS	6 398 762,92	317 369,09	6 716 132,01
RESULTATS CUMULES	5 138 248,09	249 262,96	5 387 511,05
RAR DEPENSES		1 125 262,81	1 125 262,81
RAR RECETTES			-
TOTAL	5 138 248,09	- 875 999,85	4 262 248,24

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 68 106,13 € à la clôture de l'exercice 2023. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 317 369,09 €, le solde positif cumulé est de **249 262,96 €.**

Le montant des restes à réaliser 2023 s'élèvent à 1 125 262,81 €.

Le solde de la section est déficitaire pour un montant de ***875 999,85 €.***

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 260 514,83 € à la clôture de l'exercice 2023.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **5 138 248,09 €**.

L'affectation des résultats suivantes est proposée :

Résultat cumulé de fonctionnement :	5 138 248,09 €
Affectation des résultats (1068)	- 875 999,85 €
Reprise au 002	4 262 248,24 €

II.2 Le budget Annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	15 263,85	-	15 263,85
TITRES	21 076,57	1 784,99	22 861,56
RESULTAT 2023	5 812,72	1 784,99	7 597,71
RESULTATS ANTERIEURS	25 553,53	2 395,72	27 949,25
RESULTATS CUMULES	31 366,25	4 180,71	35 546,96
RAR DEPENSES			-
RAR RECETTES			-
TOTAL	31 366,25	4 180,71	35 546,96

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 784,99 € à la clôture de l'exercice 2023. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **4 180,71 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 812,72 € à la clôture de l'exercice 2023.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **31 366,25 €**.

L'affectation des résultats suivantes est proposée :

Résultat cumulé de fonctionnement :	31 366,25 €
Affectation des résultats (1068)	0 €
Reprise au 002	31 366,25 €

III. CA 2023 PAR RAPPORT AU BUDGET VOTÉ 2023

III.1 SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses

En dehors des dépenses imprévues, **91 % des dépenses réelles prévues au budget de fonctionnement 2023 ont été réalisées**.

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES		**14 972 288,26 €**	**11 989 405,68 €**	**2 982 882,58 €**
Dépenses réelles		***12 490 521,06 €***	***11 397 759,81 €***	***1 092 761,25 €***
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 699 519,00 €	8 885 317,93 €	814 201,07 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 529 904,00 €	2 383 144,13 €	146 759,87 €
022	DEPENSES IMPREVUES	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 010,00 €	94 502,34 €	55 507,66 €
66	CHARGES FINANCIERES	21 088,06 €	20 302,82 €	785,24 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 000,00 €	13 502,30 €	15 497,70 €
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 000,00 €	990,29 €	9,71 €
Dépenses d'ordre		***2 481 767,20 €***	***591 645,87 €***	***1 890 121,33 €***
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 890 746,33 €	- €	1 890 746,33 €
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	591 020,87 €	591 645,87 €	- 625,00 €

III.2 SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, **100 % des recettes ont été réalisées.**

Chiffre de l'année 2023 :

- **338 000 €** de recettes environ en moins sur le chapitre 70 (baisse des recettes de matériaux que le montant prévu en 2023 pour le chapitre 70).

- **300 000 €** de recettes supplémentaires sur le chapitre 74 (soutien Citéo)
- 700 000 € de provisions ont été reprises en 2023.

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
RECETTES		**17 179 338,48 €**	**17 127 653,77 €**	**51 684,71 €**
Recettes réelles		***10 623 644,00 €***	***10 626 959,29 €***	***- 3 315,29 €***
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 794,00 €	62 625,62 €	- 21 831,62 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 630 115,00 €	1 292 303,54 €	337 811,46 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 218 755,00 €	8 515 300,84 €	- 296 545,84 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 010,00 €	32 659,88 €	- 7 649,88 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 970,00 €	24 069,41 €	- 15 099,41 €
78	PROVISIONS	700 000,00 €	700 000,00 €	- €
Recettes d'ordre		6 555 694,48 €	6 500 694,48 €	***55 000,00 €***
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	156 931,56 €	101 931,56 €	55 000,00 €
002	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	6 398 762,92 €	6 398 762,92 €	- €

III.3 SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES		**2 805 636,29**	**659 752,00**	**2 145 884,29**
020	Dépenses imprévues	20 000,00	-	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 931,56	101 931,56	55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	265 877,30	265 877,30	-
20	Immobilisations incorporelles	55 180,00	10 470,00	44 710,00
21	Immobilisations corporelles	1 289 147,13	227 352,04	1 061 795,09
23	Immobilisations en cours	1 018 500,30	54 121,10	964 379,20
RECETTES		**2 805 636,29**	**909 014,96**	**1 896 621,33**
001	Excédent de la section d'investissement reporté	317 369,09	317 369,09	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 890 746,33	-	1 910 433,20
024	Produits de cessions	6 500,00	-	6 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 020,87	591 645,87	- 625,00

IV. LES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles

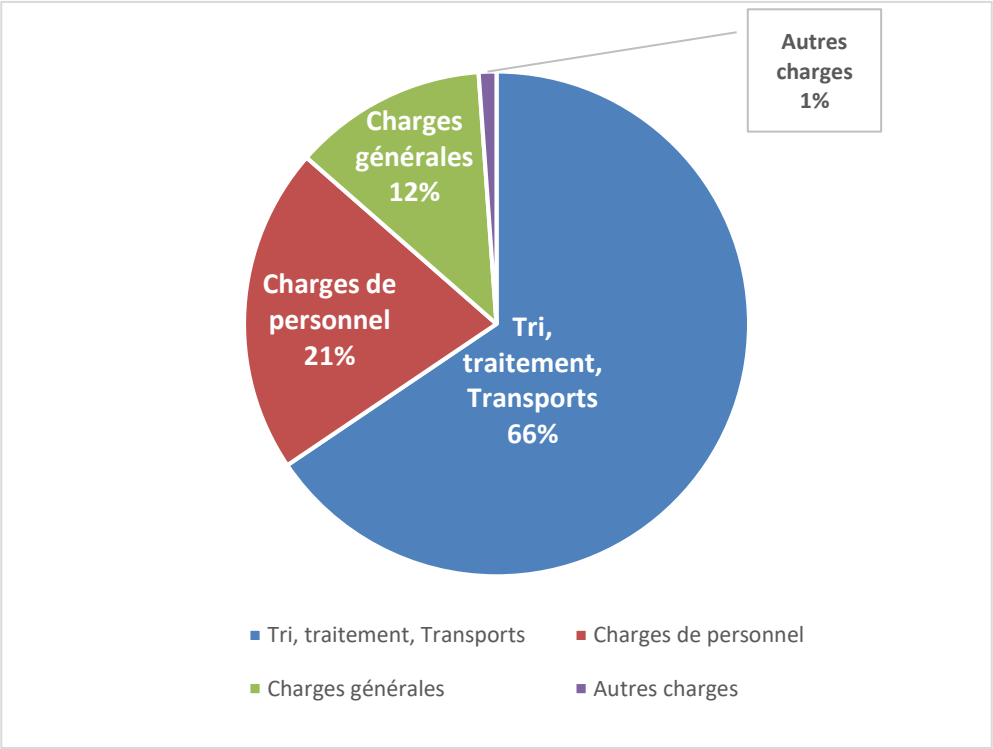

IV.1 Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :

Ils représentent 66**%** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à **7 470 361 €** pour l'année 2023, en augmentation de **26 %** par rapport à 2022 (5 941 824 €).

Cette augmentation a été atténuée par la baisse globale des tonnages de déchets ultimes et l'augmentation des tonnages des recyclables.

Déchets ultimes	2022	2023	Différence	Evolution
Collectéa	14 333,08	13 605,14	-727,938	-5,1%
STM	2 149,75	2 048,22	-101,532	-4,7%
IVN	4 811,76	4 562,50	-249,26	-5,2%
PBI	2 943,32	2 791,54	-151,78	-5,2%
SEROC	24 237,91	23 007,40	-1 230,51	-5,1%

Recyclables	2022	2023	Différence	Evolution
Collectéa	8 052,38	8 163,56	111,18	1,4%
STM	1 220,51	1 239,88	19,37	1,6%
IVN	3 649,51	3 621,29	-28,22	-0,8%
PBI	2 605,70	2 693,28	87,573	3,4%
SEROC	15 528,10	15 718,01	189,903	1,2%

IV.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent 21 % des dépenses réelles.

Les crédits inscrits au budget 2023 étaient de **2 529 904,00 € et les dépenses sont arrêtées à la somme de 2 383 144,13 €.**

Le taux de réalisation est de 94 %.

IV.3 Les charges à caractère général (hors traitement)

Ce poste correspond à 12 % des dépenses réelles 2023 représentées sur le camembert.

Les crédits inscrits au budget 2023 étaient de **1 445 519,00 € et les dépenses sont arrêtées à la somme de 1 414 956,57 €.**

Le taux de réalisation est de 98 %.

Elles concernent principalement :

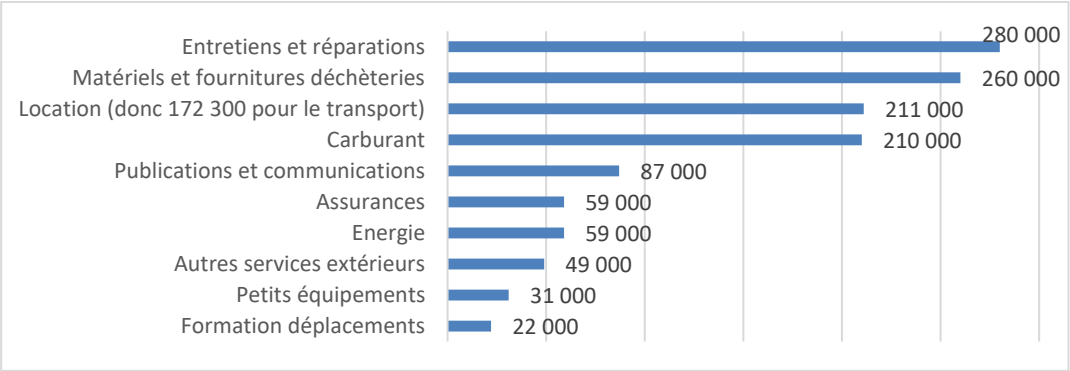

IV.4 Les autres charges de gestion courante

Elles représentent 1% des dépenses réelles.

Elles se composent de :

- les autres charges de gestion courante pour 94 502,34 €
- les charges financières : 20 302,82 €
- charges exceptionnelles et provisions : 14 492,59 €

V. LES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement

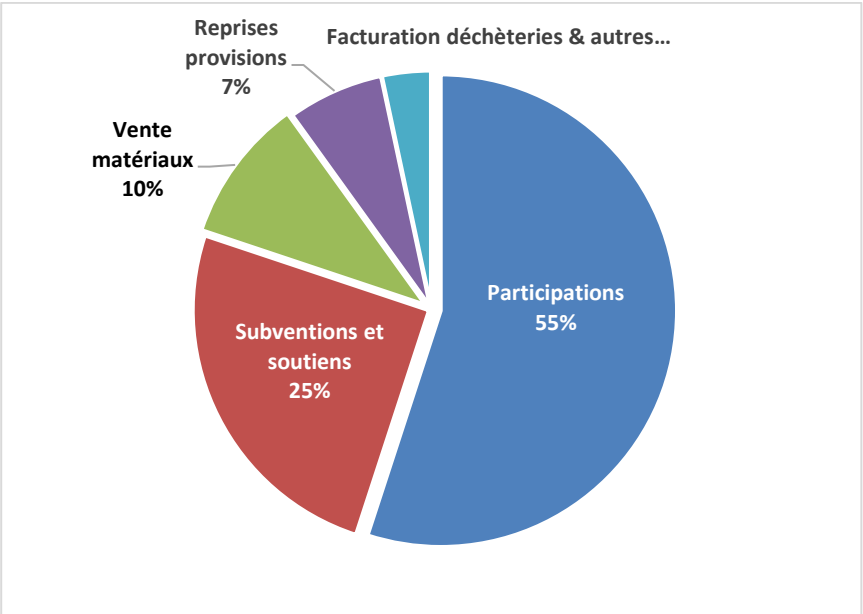

V.1 Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **55 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **5 845 854,96€ HT** réparties, en 2023 de la manière suivante :

Adhérents	Total HT
COLLECTEA	3 675 777,04
CDC SEULLES TERRE ET MER	599 528,56
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	432 789,84
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	1 137 759,52
Ensemble des adhérents	**5 845 854,96**

Ce maintien du niveau des contributions a été rendu possible grâce aux excédents cumulés et aux provisions antérieures.

V.2 Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (compte 7478) qui représentent **25 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 669 445,88 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 588 220 €** dont 2 387 000 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 174 334 € pour le soutien au papier de 2022.

Les autres éco-organismes sont :

- **OCAD3E : 88 111,92 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE
- **Ecomaison**: **43 382,70 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier
- **Refashion (ancien ECO TLC) : 10 720 €** pour le soutien à la communication.

V.3 La reprise des matériaux

En 2023, une baisse des courts des recyclables ont permis de réaliser 1 056 000 € de reventes des matériaux contre 1 237 000 € prévu au budget (- 181 000 €).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2020 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Prévisions budgétaires	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €
Recettes annuelles	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €
Variation entre 2 années	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €	- 752 000 €

V.4 La facturation en déchèteries et autres recettes

Ce poste représente 3 % des recettes réelles soit environ **355 658,65 €**.

Il comprend notamment :

- La facturation en déchèteries : 164 415 €
- Le transport des bennes éco mobilier : 111 780 €
- Les atténuations de charges (remboursement de la part des titres restaurant et assurances statutaires) : 62 626 €
- Le loyer et la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage : 56 705 €

- Le reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation : 44 507 €
- La régie composteurs, macarons et cartes perdues : 43 149 €

V.5 Les reprises sur provisions

En 2023, 700 000 € de reprises sur provisions ont permis d'atténuer la hausse de la TGAP et de réduire l'impact de la baisse des courts de matériaux.

Pour information, le solde d'environ 700 000 € sera repris également en 2024.

VI. LES INVESTISSEMENTS EN 2023

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES		**2 805 636,29**	**659 752,00**	**2 145 884,29**
020	Dépenses imprévues	20 000,00	-	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 931,56	101 931,56	55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	265 877,30	265 877,30	-
20	Immobilisations incorporelles	55 180,00	10 470,00	44 710,00
21	Immobilisations corporelles	1 289 147,13	227 352,04	1 061 795,09
23	Immobilisations en cours	1 018 500,30	54 121,10	964 379,20
RECETTES		**2 805 636,29**	**909 014,9**	**1 896 621,33**
001	Excédent de la section d'investissement reporté	317 369,09	317 369,09	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 890 746,33	-	1 910 433,20
024	Produits de cessions	6 500,00	-	6 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 020,87	591 645,87	625,00

VI.1 Dépenses

Opérations de travaux et équipements réalisés : 300 000 €

- Matériels (souffleurs, blocs, projecteurs…) : 74 000 €
- Matériels de transports : véhicule de service, remorque… : 70 000 €
- Travaux déchèteries Bayeux, UT Vire : 55 000 €
- Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation… : 43 000 €
- Matériels informatique : 18 000 €
- Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 11 000 €
- Viabilisation parc : 11 000 €
- Parc éco-pâturage : terre + clôture : 9 500 €
- Matériels pour camions : 8 000 €

Opérations de travaux et équipements inscrites au budget 2023 mais réalisées partiellement : 1,2 millions € (reports d'engagement en 2024)

- Terrain déchèterie de Bayeux : 325 000 €
- Terrain déchèterie de Creully : 30 000 €
- Travaux et maitrise d'œuvre : 380 000 € (dont déchèteries Bayeux 180 000 €, UT Vire : 165 000 €)
- Aire de stockage Maisoncelles / Livry : 170 000 €
- Matériels de transports : chargeur + remorque : 155 000 €
- Matériels (tunnel réemploi, souffleurs, blocs, projecteurs…) : 98 000 €

- Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 8 000 €
- Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation… : 7 500 €
- Parc éco-pâturage : aménagement terrain : 3 000 €

Taux de réalisation reports inclus : 63 %

VI.2 Recettes

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **969 099** € HT et correspond :

- Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **317 369,09 €**
- Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **591 645,87 €**

VII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des anciennes décharges de Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Germain-du-Pert.

Rappel :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	15 263,85	-	15 263,85
TITRES	21 076,57	1 784,99	22 861,56
RESULTAT 2023	5 812,72	1 784,99	7 597,71
RESULTATS ANTERIEURS	25 553,53	2 395,72	27 949,25
RESULTATS CUMULES	31 366,25	4 180,71	35 546,96
RAR DEPENSES			-
RAR RECETTES			-
TOTAL	31 366,25	4 180,71	35 546,96

Les Dépenses :

Le montant des dépenses réelles s'élève à **13 478,86 € HT** et comprend :

- Alimentation en eau et en électricité des sites
- Entretiens des fosses et des haies
- Assurances des sites
- Analyse des eaux, des émissions atmosphériques
- Charges de personnel
- Caution bancaire pour le site de Saint-Germain-du-Pert
- Participation au budget principal

Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de **1 784,99 €.**

Les Recettes :

Le montant des recettes réelles s'élève à **21 076,57 € HT** et comprend :

- Contribution de Collectéa
- Contribution de STM
- Recettes exceptionnelles sur consommation électrique (153,48 €)

Le reste des recettes s'élève à **25 553,53** € et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.

Aucune dépense d'investissement en 2023 sur le budget annexe.

Concernant les recettes d'investissements, elles correspondent aux amortissements pour 1 784,99 € environ et à l'excédent d'investissement cumulé pour 2 395,72 € environ.

Débats :

Arrivée de Madame ROSSI Annie à 18h15.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,*

Vu *la délibération n°2024-010 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant les comptes de gestion 2023,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1er Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget principal.
2) **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget annexe.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-012 : Affectation du résultat

Cf. annexe n° 2 : Compte administratif 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente proposera, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Débats :

Madame SALMON répond à Monsieur VENGEONS que les dépenses de TGAP sont comprises dans les charges à caractère générales au chapitre 011.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-010 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant les comptes de gestion 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-011 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2023,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du budget principal :

1) **D'AFFECTER** le solde positif de **249 262,96 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2024.
2) **D'AFFECTER** au compte 1068 la somme de **875 999,85 €** pour combler le besoin de financement.
3) **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de **4 262 248,24 €** après affectation au 1068 et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2024 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

4) **D'AFFECTER** le solde positif de **4 180,71 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2024.
5) **D'AFFECTER** le résultat positif de **31 366,25 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2024 au 002.
6) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2024-013 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2024

Cf. annexe n°3 : Budget primitif 2024

Exposé des motifs

La Présidente présenta les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2023 ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du Comité syndical le 31 janvier dernier.

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

I. LES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	11 989 405,68	659 752,00	12 649 157,68
TITRES	10 728 890,85	591 645,87	11 320 536,72
RESULTAT 2023	- 1 260 514,83	- 68 106,13	- 1 328 620,96
RESULTATS ANTERIEURS	6 398 762,92	317 369,09	6 716 132,01
RESULTATS CUMULES	5 138 248,09	249 262,96	5 387 511,05
RAR DEPENSES		1 125 262,81	1 125 262,81
RAR RECETTES			-
TOTAL	5 138 248,09	- 875 999,85	4 262 248,24

Résultat cumulé de fonctionnement : 5 138 248,09 €
Affectation des résultats (1068) - 875 999,85 €
Reprise au 002 4 262 248,24 €

II. BUDGET PRINCIPAL

Evolution des tonnages - perspectives 2024

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2023 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2023 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2022	Tonnage BP 2023	Tonnage estimatif au 31/12/2023	Evolution 2023/2022
Ordures ménagères résiduelles	24 238	24 198 T	23 200 T	- 4,28 %
Collecte sélective	9 160	9 170 T	9 535 T	+ 4,1 %

Les résultats de l'année 2023 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2022 et 2023 tend à prouver que l'usager a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2024, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 3 %**
- **Tri sélectif : + 1 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 16 novembre 2023.

Pour les déchèteries, la commission du 16 novembre a proposé les tonnages suivants :

	TONNAGES		
Flux	**BP 2023**	**Estimations 2023**	**Proposition 2024**
FERRAILLE	1 411	1 212	1 250
TOUT VENANT	6 301	4 651	4 400
BOIS	2 727	2 734	2 700
GRAVATS	7 231	6 965	7 000
CARTONS	1 063	877	900
TONTES	4 465	3 614	3 500
BRANCHAGES	10 071	10 004	11 500
DMS	255	293	290
BATTERIES	24	20	
VIDANGE	54	77	80
FRITURE	7	11	10
PILES	7	13	15
AMIANTE	16	14	25
TEXTILE	42	46	45
RECUP	60	53	55
D3E	1 172	1 150	1 200
DEA	2 389	2 882	3 000
PLATRE	500	360	850
TOTAL	**37 795**	**34 976**	**36 820**

1. Dépenses et recettes d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement (Hors reste à réaliser)

Service administratif / siège

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Licences	Renouvellement pack office	17 400 €
Mobilier	Fauteuil	3 000 €
Travaux	Contrôle d'accès siège	13 500 €
	TOTAL	**33 900 €**

Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Logiciels et propriété intellectuelles	Logiciels	1 000 €
	Site internet (paiement en ligne composteurs)	2 450 €
Campagne compostage	Label	2 500 €
	Droits Heula	460 €
	Ordinateurs portables	7 000 €
	Véhicule	40 000 €
SOUS TOTAL		**53 410 €**
Parc	Serre de matériaux de récupération	21 000 €
	Panneaux dont signalétique accueil et routière	2 000 €
	Récupérateur d'eau	2 500 €
	Parking intérieure et extérieure Kiosque	30 000 €
	Aménagements paysagers	10 000 €
SOUS TOTAL		**65 500 €**
TOTAL		**118 910 €**

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
Amélioration des infrastructures des déchèteries	Clôtures	10 000 €
	Abri facile remploi Creully / Fontenay	35 000 €
	Aménagement zone réemploi	10 000 €
	Mégablocs	40 000 €
	Panneau suite modifications consignes de tri	10 000 €
	Abris haut de quai Fontenay/le Molay/Ecrammeville/ Vaucelles	8 000 €
	Installation Vidéosurveillance / Réparation caméras	10 000 €
	Matériel mise en place filière PMCB	50 000 €
	Locaux DDM	90 000 €
SOUS TOTAL		**263 000 €**
Renouvellement et amélioration du matériel	Renouvellement matériels suite vol	5 000 €
	Bacs rétention huiles	6 000 €
	Matériel atelier	5 000 €
	Mise aux normes débourbeurs	35 000 €
SOUS TOTAL		**51 000 €**
Agrandissement de la déchèterie de Creully	Maîtrise d'œuvre	45 125 €
	Travaux	370 000 €
SOUS TOTAL		**415 125 €**

Déchèterie de Bayeux	Maîtrise d'œuvre	282 150 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 540 €
	Etudes géotechnique	12 000 €
SOUS TOTAL		**305 690 €**
Travaux déchèteries		80 000 €
SOUS TOTAL		**80 000 €**
TOTAL		**1 114 815 €**

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Chargeur	Chargeur télescopique + équipements	70 000 €
Autres matériels	Perche et filets	10 000 €
	Camion relai	100 000 €
	Conteneur maritime GNR	4 500 €
	Aménagement accès CET Ecrammeville	3 500 €
	Pont pour atelier	10 000 €
	Caissons (12 pour Bayeux)	120 000 €
	Bennes plâtres	12 000 €
TOTAL		**330 000 €**

Service Déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Création d'une unité de transfert - secteur sud	Acquisition du terrain	240 750 €
	Maîtrise d'œuvre	166 872 €
SOUS TOTAL		**407 622 €**
Projet compostage	Station Emeraude	44 000 €
	Caisson kargo	39 100 €
	PAV Biodéchets pour station émeraude	10 000 €
SOUS TOTAL		**93 100 €**
Réhabilitation UT SVG	Assistance maitrise d'ouvrage	20 000 €
SOUS TOTAL		**20 000 €**
TOTAL		**520 722 €**

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Plateformes	Remise en état plateforme Canvie	130 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT **: 2 248 347 € HT** (*proposition hors RAR)*

1.2 Recettes d'investissement (Hors reste à réaliser)

Les recettes d'investissement se composent de :

RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**249 262,96**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 160 701,34**
	024 - Produits de cessions	**5 000,00**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**661 611,51**
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	**875 999,85**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**780 000,00**
TOTAL		**3 732 575,66**

A noter que le montant inscrit en emprunt à pour vocation le financement de la déchèterie de Bayeux et de l'unité de transfert de Vire.

2. Dépenses et recettes de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement

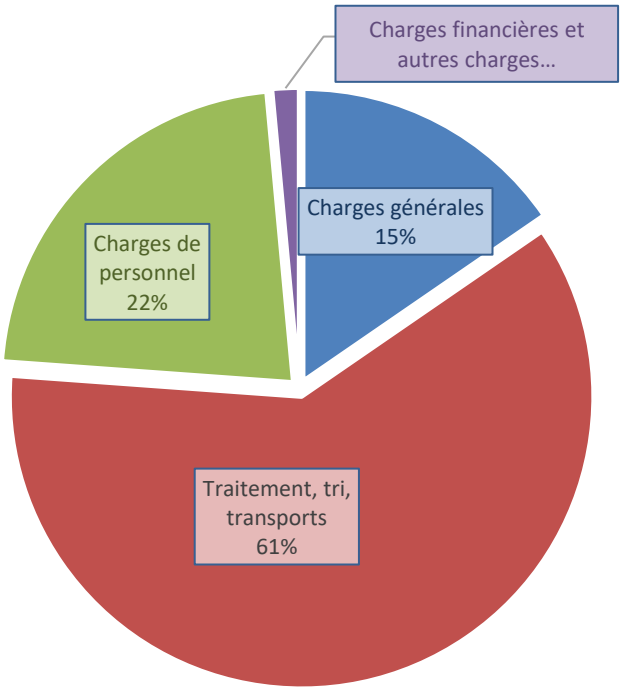

2.2 Les dépenses de tri et de traitement

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2024, **8 266 000 €** HT de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

Pour le budget 2024, l'évolution à la hausse des dépenses de traitement des déchets est liée à plusieurs facteurs :

- Les révisions de prix des marchés en cours, impactés par l'inflation, notamment pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre…) ;
- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement.

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;

- Pour les **déchets ultimes du Centre,** le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;

- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;

- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour mémoire, l'accès à l'incinérateur n'est plus possible. 100 % des ordures ménagères et du tout-venant du SEROC sont enfouis.

Or, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement de ces déchets continue son évolution selon le tableau suivant :

	2023	*2024*	*Evolution en %*	*A partir de 2025*
Incinérateur	*12,00 €*	*14,00 €*	*16,7 %*	*15,00 €*
Centre d'enfouissement	*51,00 €*	*58,00 €*	*13,7 %*	*65,00 €*

Pour 2024, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 345 600 € contre 1 234 098 € au budget 2023 soit + 9 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes.

2.3 Les charges de personnel

Concernant les crédits à inscrire au budget 2024, il est proposé une enveloppe de **3 047 000 €** soit une **augmentation d'environ 20 % par rapport au budget N-1.**

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles à hauteur de 26 % d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique à hauteur de 74 % d'autre part.

Les charges dites incompressibles entrainent une augmentation d'environ 145 000 €, selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	24 337,29 €
Octroi 5 points supplémentaires 1/01/2024	36 395,85 €
Evolution de la valeur du point	32 457,54 €
Evolution des charges (dont augmentation cotisation CNRACL 1 point)	47 661,11 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	2 495,18 €
Participation à la protection sociale	-180,00 €
Evolution	**143 166,97 €**

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 385 000 €.

Augmentation chèques cadeaux	1 320,00 €
Augmentation valeur titre restaurant	20 020,00 €
Projet compostage	233 289,89 €
Recutement Ass RH	39 296,99 €
4 agents valoristes supplémentaires	140 442,96 €
Chauffeur saisonnier suppémentaire	22 632,89 €
Evolutions de carrière	5 336,89 €
Départs / Arrivées	-57 807,88 €
Congé parental non remplacé	-22 114,60 €
Evolution	**382 417,14 €**

2.4 Les autres charges à caractères générales

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 15 % du budget 2024, il est proposé d'inscrire environ 2 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Composteurs : 670 000 €
- Carburant : 230 000 €
- Location camion / chargeur : 205 000 € (dont 170 000 € camion / chargeur)
- Entretien, réparations : 180 000 €
- Assurance : 108 000 € (dont 50 000 € de dommages / ouvrages)

- Publicités, supports et publications : 100 000 €
- Energie : 82 000 €
- Maintenance : 70 000 €
- Etudes (dont études DSP plateforme de compostage) : 52 000 €
- Formation : 36 200 €
- Communication : 35 000 €
- Fournitures et petits équipements : 30 000 €
- Affranchissement : 28 000 €
- Location vêtements de travail : 25 000 €
- Frais de télécommunications : 22 000 €
- Vidange bassin plateforme compostage : 20 000 €
- Nettoyage locaux : 17 000 €
- Frais de missions : 15 000 €
- Vêtements de travail : 10 000 €

2.5 Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts

Ce poste comprend :

- Les indemnités et charges des élus pour environ 82 000 € ;
- Les admissions en non-valeurs : 3 000 €
- Les charges financières pour un montant de près de 20 200 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

2.6 Recettes de fonctionnement

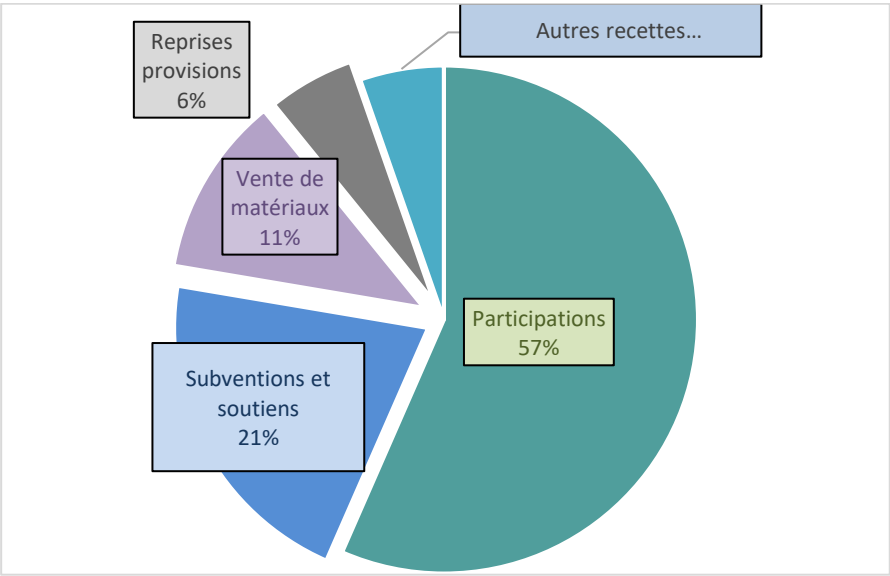

2.7 Les contribution et provisions 2024

Rappel : la répartition des dépenses et des recettes des centres secondaires du syndicat est la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage Industriel
Centres secondaires	Administration générale	50 %	15 %	25 %	10 %
	Communication	25 %	35 %	35 %	5 %
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Puis le calcul mis en place depuis l'étude financière menée par Calia conseils est basé sur la population DGF pour les services déchèterie et compostage industriel et au tonnage pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

Services	Mode de calcul
Déchets ultimes	Tonnages N-1
Déchèteries	Population DGF N-1
Déchets verts	Population DGF N-1
Tri sélectif	Tonnages N-1

Pour le budget 2024, il a été envisagé lors de la réunion des Vice-présidents du 05 décembre 2023 et de la réunion des Présidents des Intercommunalités et Collectéa du 11 janvier 2024 d'augmenter les contributions de 23 %.

Le budget présenté répond à la proposition issue du DOB du 30 janvier 2023 concernant la contribution des adhérents.

Le montant de la contribution globale est de **7 192 509 €.**

Répartition des contributions par adhérent :

	Contributions HT 2023	Contributions HT 2024	Variation	Pour information Contributions TTC 2024
Collectéa	3 675 777,00 €	**4 562 034,00 €**	**24,10%**	**4 888 906,00 €**
CC Prébocage Intercom	1 137 760,00 €	**1 352 690,00 €**	**18,90%**	**1 441 322,00 €**
CC Seulles Terre et Mer	599 529,00 €	**732 950,00 €**	**22,30%**	**784 836,00 €**
CC Intercom de la Vire au Noireau	432 790,00 €	**544 836,00 €**	**25,90%**	**599 319,00 €**
TOTAL	5 845 856,00 €	**7 192 509,00 €**	**23,00%**	**7 714 383,00 €**

À noter que la reprise de provisions et des excédents de fonctionnement cumulés permettent de limiter le niveau des contributions appelées malgré l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte actuel.

Ainsi, près de 4,2 millions d'euros sont repris sur l'excédent de fonctionnement cumulé et des crédits d'environ **700 000 €** ont été inscrits en reprise de provisions et ventilés ainsi :

- 400 000 € au service tri sélectif pour compenser l'éventuelle diminution des recettes issues de la vente des déchets recyclables qui sont très volatiles ;

- 230 000 € au service déchets ultimes pour compenser une partie du surcoût de la TGAP sur les ordures ménagères en raison du passage à 51€ la tonne enfouie contre 40€ auparavant et du 100% enfouissement depuis le 1er janvier 2023 ;
- 70 000 € au service déchèterie pour compenser le surcoût de la TGAP du traitement du tout-venant, identique à celui des ordures ménagères résiduelles.

2.8 Les soutiens et subvention

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **22 % du budget**, soit plus de 2,5 millions d'euros.

Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget 2023 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables, il est proposé d'inscrire **2 200 000 €** au service tri sélectif.

En 2023, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total de auquel on ajoute le liquidatif de 2022 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu le 30 décembre 2023 a été fixé à **290 600 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation du papier il est proposé d'inscrire **130 000 €** au service tri sélectif.
- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2024 sont estimés à **220 025 €** dont :
  - Eco mobilier : 85 000 € pour le service déchèteries + 500 € de soutien à la communication
  - OCAD3E : 95 000 € pour le service déchèteries + 1 600 € de soutien à la communication
  - Refashion (anciennement ECO TLC) : 10 000 €. Ce soutien étant versé sur la base de 0.10€ par habitant
  - L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 3 000 €
  - Eco DDS : 1 800 €

A noter également, un soutien financier de l'Etat (fonds verts) dans le cadre du déploiement du compostage de proximité qui reste à affiner.

2.9 La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente **11 %** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2024 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de 1 461 000 € (1 287 000 € de tri sélectif et 174 000 € en déchèteries).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2020 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Prévisions budgétaires	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €
Recettes annuelles	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €	- 752 000 €

2.10 Les autres recettes

Les 5 % des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **150 000 €** dont :
  - ✓ 140 000 € pour les professionnels et services techniques ;
  - ✓ 7 500 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)
- Le transport des bennes DEA pour Eco mobilier : **155 000 €**
- La vente de composteurs pour **150 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **50 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **39 000 €**
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal pour **15 000 €**
- Aux autres remboursements (assurances, pertes de cartes…) pour environ **7 000 €**

3. Structure de la dette au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	480 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	815 853,12 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries PBI	2016	188 900,00 €	125 146,25 €	20 ans	1,52 %	2037
		TOTAL	**2 838 900,00 €**	**1 420 993,37 €**			

III. SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	**10 362 839,33**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**3 047 000,00**
	023 - Virement à la section d'investissement	***1 160 701,34***
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**661 611,51**
	65 - Autres charges de gestion courante	**178 610,00**
	66 - Charges financières	**20 200,00**
	67 - Charges exceptionnelles	**-**
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	**1 000,00**
TOTAL		**15 431 962,18**
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**4 262 248,24**
	013 - Atténuations de charges	**55 840,00**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**122 765,85**
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**2 011 982,00**
	74 - Dotations, subventions et participations	**9 875 492,99**
	75 - Autres produits de gestion courante	**66 010,00**
	77 - Produits exceptionnels	**6 470,00**
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	**700 000,00**
TOTAL		**17 100 809,08**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**122 765,85**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**226 200,00**
	20 - Immobilisations incorporelles	**51 535,00**
	21 - Immobilisations corporelles	**2 100 271,43**
	23 - Immobilisations en cours	**1 231 803,38**
TOTAL		**3 732 575,66**
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**249 262,96**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 160 701,34**
	024 - Produits de cessions	**5 000,00**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**661 611,51**
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	**875 999,85**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**780 000,00**
TOTAL		**3 732 575,66**

IV. BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe 2024 est arrêté à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	**28 110,00**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**12 000,00**
	023 - Virement à la section d'investissement	**-**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 784,99**
	65 - Autres charges de gestion courante	**2 100,00**
TOTAL		**43 994,99**
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**31 366,25**
	74 - Dotations, subventions et participations	**20 000,00**
	75 - Autres produits de gestion courante	
	77 - Produits exceptionnels	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL		**51 366,25**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
	20 - Immobilisations incorporelles	
	21 - Immobilisations corporelles	**5 965,70**
	23 - Immobilisations en cours	
TOTAL		**5 965,70**
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**4 180,71**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	
	024 - Produits de cessions	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 784,99**
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL		**5 965,70**

V. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le SEROC comptait 47 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

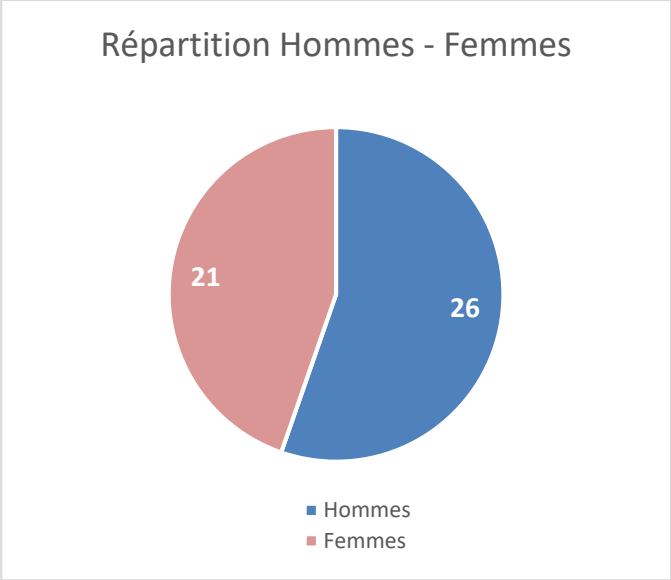

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	1	3
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	4	-	4
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	3	2	1
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	30	21	9
TOTAL		47	26	21

L'âge moyen des hommes est de 46 ans
L'âge moyen des femmes est de 44 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2023	5	9
2022	1	3
2021	4	3

Débats :

Madame SALMON explique que le projet de la déchèterie de Bayeux a été revue à la baisse.

Monsieur ISABELLE demande à partir de quels critères a été dimensionné la future déchèterie, plutôt à l'habitant ou au tonnage ?

Elle répond dans un premier temps que les normes réglementaires sur les installations nouvelles sont plus importantes que sur les installations existantes. Puis, elle précise que son dimensionnement pourrait subvenir à Vaucelles si cette déchèterie venait à fermer, puisque des mécontentements de riverains surviennent régulièrement. Madame BERARD explique que les tonnages additionnés de l'ancienne déchèterie d'ESQUAY SUR SEULLES et de VAUCELLES pourraient être absorbés en effet mais qu'au moment des heures de pointes une saturation de l'accès ne serait pas à exclure.

Monsieur POTTIER et Monsieur DE BELLAIGUE rappelle que la déchèterie de VAUCELLES était construite avant le lotissement et que les habitants ont acheté en connaissance de causes.

Madame SALMON rappelle qu'aucune décision n'est actée pour le devenir de Vaucelles.

Concernant la construction de Vire, Monsieur MAZZOLENI signifie qu'une étude faune et flore a déclaré la haie existante sur la parcelle comme un habitat naturel pour la faune et la flore, obligeant à minima une étude 4 saisons si elle venait à être supprimée ou la modification des plans initiaux en vue de conserver la haie, ce qui a finalement été décidé par les deux collectivités.

Madame ROSSI s'estime déjà satisfaite que le pré-diagnostic archéologique n'a pas donné lieu à des investigations supplémentaires.

Concernant le compostage, Madame SALMON se félicite de la distribution de 150 composteurs délivrés samedi dernier à Aunay-sur-Odon. Elle évoque une rupture des composteurs en janvier avec un temps d'arrêt sur les distributions hebdomadaires mais la reprise est effective.

Ainsi, elle remercie les communes pour le déploiement des compostages collectifs et la mise à disposition du domaine public pour les distributions.

Madame SALMON rappelle qu'il sera mené l'expérimentation de station de pré-compostage (émeraudes stations) sur le territoire de Vire et Bayeux, permettant aux habitants des centres urbains de composter en pied d'immeubles.

Madame SALMON rappelle que l'augmentation des dépenses de personnels est due au portage de la gestion des biodéchets par le SEROC et au recrutement d'agents valoristes supplémentaires sur les déchèteries avec la gestion des « Recup minutes ».

Monsieur ISABELLE demande si le SEROC est encore assuré. Monsieur COUILLARD confirme que l'augmentation pour le SEROC est de 30%. Monsieur RENAUD explique que COLLECTEA passera d'une cotisation annuelle de 40 000 € à 117 000 € pour 2024.

Monsieur DELALANDE relate que les entreprises étrangères s'autoassurent ou s'assurent à l'étranger.

Madame SALMON fait remarquer que CITEO étant le plus gros subventionneur, nous suivons leurs instructions pour bénéficier du maximum de soutiens.

Madame SALMON rappelle l'augmentation des 23% des contributions pour les années 2024-2025 et 2026.

Monsieur SALLIOT s'interroge sur l'augmentation des contributions dues par les adhérents alors que le SEROC vote un budget positif de 1,7 millions d'euros. Monsieur COUILLARD répond que les excédents sont compris dans les recettes de fonctionnement mais l'analyse financière prouve qu'en moins de deux ans les excédents seront consommés. Consommer la totalité des excédents en une année viendrait à faire exploser les contributions demandées en 2025. Ce choix n'a pas été retenu par les Présidents d'intercommunalités, les Vice-Présidents du SEROC ainsi que les élus de la commission finance.

Monsieur DUJARDIN confirme que l'optimisation des collectes sera obligatoire et même le changement vers un nouveau mode de collecte pour pallier les augmentations de charges dans l'avenir.

Monsieur SALLIOT rétorque qu'il faudra dès lors employer des agents municipaux pour ramasser les dépôts sauvages.

Madame SALMON confirme que la conscience écologique coûte de l'argent (le tri coûte avec des investissements dans des centres de tri munis de capteurs optiques) alors que l'enfouissement coûtait moins financièrement mais avait un impact environnemental déplorable.

Monsieur PESQUEREL s'inquiète de l'acceptabilité des habitants pour les futurs projets.

Madame SALMON explique qu'il faut être pédagogue avec ses habitants pour leur expliquer la constante augmentation des coûts et les orienter vers un changement de mode de consommation.

Monsieur DELALANDE soumet l'idée que les déchèteries soient ouvertes à tous, sans carte comme dans l'Aude à Narbonne.

Monsieur VENGEONS expose que pour sensibiliser les habitants à la réduction des déchets, il faut leur montrer la pollution générée par un centre d'enfouissement.

Monsieur RENAUD affirme qu'il n'est plus temps de trouver des solutions pour traiter les déchets mais plutôt d'arrêter de produire des déchets.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-010 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant les comptes de gestion 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-011 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-012 du Comité Syndical du 5 mars 2024 affectant les résultats du budget principal et du budget annexe,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité (avec 2 voix contre de M.DE BELLAIGUE et M.POTTIER)

1) **D' ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**3 732 575,66€ HT**	**3 732 575,66€ HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**15 431 962 ,18€ HT**	**17 100 809 ,08€ HT**
TOTAL	19 164 537,83€ HT	20 833 384,74€ HT

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2) **D' ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**5 965,70€ HT**	**5 965,70€ HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**43 994,99€ HT**	**51 366,25€ HT**
TOTAL	49 960,69€ HT	57 331,95€ HT

3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-014 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Débats :

Madame DELALANDE demande si cette dépense sera compensée par une aide de l'Etat. Madame SALMON répond négativement.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*

***Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	*800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*700 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*350 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*300 €*

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-015 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Débats :

Départ de Monsieur PESQUEREL à 19h30

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 1ère classe	B	1	+1	2	2	0

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-016 : Recrutement de contrats aidés

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, 2 contractuels pourraient être recrutés au sein du SEROC, pour exercer les fonctions d'agent valoriste à raison de 35 heures par semaine. Leur rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période minimale de 9 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

Débats :

Madame SALMON fait savoir que pour le moment le besoin est de seulement un agent mais la délibération prévoit deux contrats dans l'éventualité de l'éligibilité d'un autre gardien.

Le contrat est subventionné à hauteur de 30% sur 20h. L'agent sera embauché sur 35h.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer deux contrats dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour occuper les fonctions d'agent valoriste. Ces contrats à temps complet seront conclus pour une durée minimale de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-017 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Bayeux

Exposé des motifs

Lors du Bureau syndical du 8 juin 2023, les délégués syndicaux ont validé le choix du maitre d'œuvre SAFEGE mandataire du groupement formé avec AVANTPROPOS, pour la construction de la nouvelle déchèterie située à Bayeux.

Conformément aux clauses du marché, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de celui-ci après validation de la mission avant-projet (AVP).

L'estimation du coût initial des travaux définit par l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) au stade du programme prévisionnel s'élevait à 2 695 695,00 € HT.

Cette enveloppe financière, après étude portée par la maitrise d'œuvre (MOE), a conclu à un montant de 3 835 293.50€ HT. Celui-ci résultait de l'augmentation des coûts liés à l'inflation sur les matériaux d'une part et de l'identification de suggestions et/ou travaux sous évalués d'autre part. Ce nouveau montant n'a pas été validé par le SEROC qui a souhaité que SAFEGE recherche des pistes d'économies possibles.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 4.8066 % le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base aurait été de 129 570.00 € HT.

<u>Les modifications suivantes ont été demandées :</u>

- Réinjecter les locaux sociaux dans le local réemploi
- Supprimer l'auvent pour les bennes à quais
- Supprimer le guide berce pour les bennes au sol
- Limiter la végétation au pourtour du site
- Dissocier le projet de stockage de 30 caissons de celui de la déchèterie

A l'issue de ces discussions le montant prévisionnel des travaux global s'élève dorénavant à 3 374 801.45€ HT dont

- 3 165 801.45 € HT pour le projet déchèterie

- 209 000.00 € HT pour l'aire de stockage de caissons

Par conséquent, Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base au regard de la nouvelle enveloppe s'élève à présent à 162 213.20 € HT (non compris les missions complémentaires qui s'élèvent à 17 265.00 € HT).

Le projet d'avenant sera présenté à la commission « appel d'offres » qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son avis.

Décision du Comité Syndical

Vu *le Code de la Commande publique,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2023-001 du Bureau Syndical du SEROC du 08 juin 2023, validant le choix du maitre d'œuvre ;*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité (avec 1 voix CONTRE de Monsieur POTTIER)

1) **DE FIXER** le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre SAFEGE à 162 213.20 € HT pour les éléments de mission de base (correspondant à 4.8066 % du montant des travaux).
2) **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché de maitrise d'œuvre.

Délibération n°2024-018: Approbation de la convention de coopération public public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles

Annexe n°4 : Convention de coopération public public entre le SYVEDAC et le SEROC

Exposé des motifs

Dans le cadre de leurs compétences en matière de traitement des déchets le Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération Caennaise (SYVEDAC) et le SEROC se sont rapprochés et ont étudié la possibilité de coopérer sur un projet de création et d'exploitation d'une troisième ligne d'incinération au sein de l'UVE, ainsi que sur d'autres aspects de leur mission commune de traitement des déchets.

Cette nouvelle ligne aura pour objet de répondre, pour partie, aux besoins de traitement des encombrants des adhérents du SYVEDAC et de réduire ainsi la part de déchets traités par enfouissement.

Le SEROC a quant à lui besoin d'un exutoire pour accueillir et valoriser 18 000 à 23 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2030.

Ce projet s'inscrit dans les principes contenus au sein du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie (point 3.1 de la Partie C du PRPGD (page 91)) qui donne la priorité à « l'extension ou la transformation d'installations existantes ».

Le projet d'extension de l'UVE permettra par ailleurs :

- DE PROPOSER, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie à la SPL NORMANTRI qui construit un centre de tri à Colombelles, une solution locale de valorisation énergétique des refus de tri des collectes sélectives ;
- DE DEVELOPPER la production de chaleur de l'UVE qui sera liée au réseau de chaleur urbain de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer dont le projet d'extension doit être réalisé concomitamment.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités souhaitent organiser une coopération sur le long terme en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.
Ce cadre juridique permettra de coopérer pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.
Les syndicats peuvent dans ce cadre associer leurs savoirs faire et leurs moyens pour garantir une meilleure efficacité du service public dont ils ont la charge.
Les syndicats peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents.
La convention qui vous est proposée sera amenée à évoluer pour tenir compte de l'évolution progressive du projet de troisième ligne.

Débats :

Monsieur MAZZOLENI informe que la convention fera l'objet d'avenants, mais son but est de sécuriser d'ores et déjà le lancement du projet par les deux collectivités. Dès la signature de la convention par les deux syndicats nous lancerons l'engagement de l'AMO pour la construction de la troisième ligne.
Il fait savoir que le SEROC s'était aussi engagé dans une étude territoriale avec le département de la Manche et le SIRTOM de Flers Condé mais à ce jour les études engagées n'identifient toujours pas sur ce territoire un besoin de chaleur suffisant pour construire un équipement (absence de pôle urbain ou industriel assez important).
Madame SALMON annonce le lancement de la troisième ligne en 2030.

Décision du Comité Syndical

***Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2511-6 et L.2511-5 ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie ;*

***Vu** le projet d'extension du réseau de chaleur porté par la Communauté Urbaine Caen la mer et son intérêt pour la livraison de chaleur complémentaire issue de l'incinération des déchets ;*

***Vu** la délibération du Comité syndical du SYVEDAC n° 5 « Unité de valorisation énergétique des déchets — Approbation du projet de mise en œuvre d'une 3ème ligne d'incinération pour répondre aux besoins locaux de traitement de déchets et de fourniture de chaleur » en date du 21 mars 2023 ;*

***Vu** la délibération du Comité syndical du SEROC n°2023-021 « Participation du SEROC au projet de mise en œuvre d'une troisième ligne d'incinération sur l'UVE du SYVEDAC à Colombelles » en date du 5 avril 2023 ;*

***Vu** le projet de convention de coopération public public avec le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados (SEROC) portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'UVE de Colombelles ;*

***Considérant** l'intérêt technico-économique de mettre en œuvre la 3ème ligne au sein de l'UVE de Colombelles ;*

***Considérant** les besoins du SEROC concernant le traitement de ses ordures ménagères ;*

***Considérant** l'intérêt d'une coopération pour la bonne gestion des missions de service public du SYVEDAC et du SEROC ;*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** la convention de coopération public public avec le Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération Caennaise (SYVEDAC) portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles ;

2) **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures pour la mettre en œuvre.

Délibération n°2024-019 : Installation du délégué remplaçant Monsieur MADELAINE, suppléant au sein du comité Syndical du SEROC

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que suite à la démission de Monsieur MADELAINE Olivier (représentant Isigny Omaha Intercom), il convient de nommer un délégué suppléant pour représenter le territoire de COLLECTEA au sein du Comité Syndical du SEROC.

Le 05 février 2024, par délibération n°2024-001 ; COLLECTEA a délibéré pour nommer Monsieur PAIN en tant que délégué suppléant.

Ainsi, à ce jour, le Comité Syndical est composé des membres suppléants suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	LECOINTRE	Camille
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	PAIN ~~(MADELAINE)~~	**Daniel ~~(Olivier)~~**
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	ANGENEAU	Jean-Paul
	BALAIS	Benoît
	BAZIN	Lucien
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	HERMON	Francis
	LEBIS	André
	LELARGE	Michel
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER (3)	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueille Monsieur PAIN en qualité de délégué suppléant représentant COLLECTEA.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-001 du Comité Syndical de COLLECTEA du 05 février 2024, désignant Monsieur PAIN Daniel ;*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical décide :

1) **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du Comité Syndical du SEROC pour la période 2020-2026.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°20: Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 19h58.

Rappel : Prochain Comité Syndical le 25 juin 2024

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2024-02 du 05 mars 2024 :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024
Délibération n°2024-009 : Adoption du règlement budgétaire et financier
Délibération n°2024-010 : Adoption du compte de gestion – Année 2023
Délibération n°2024-011 : Adoption du compte administratif – Année 2023
Délibération n°2024-012 : Affectation du résultat
Délibération n°2024-013 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2024
Délibération n°2024-014 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire
Délibération n°2024-015 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe
Délibération n°2024-016 : Recrutement de contrats aidés
Délibération n°2024-017 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Bayeux
Délibération n°2024-018: Approbation de la convention de coopération public public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles
Délibération n°2024-019 : Installation du délégué remplaçant Monsieur MADELAINE, suppléant au sein du comité Syndical du SEROC
Dossier n°20: Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD

Directeur de la publication : Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.
Conception rédaction : Service administratif
Date de mise en ligne : 11/03/2024